

REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves de l'auto-école, sont tenus de respecter le règlement intérieur.

Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due. Sauf motif légitime

Toute leçon prise doit être réglée d'avance. Pour annuler les heures veuillez utiliser les sms de préférence

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit de reporter ou de modifier les rendez-vous de conduite sans en abuser bien sur.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen de conduite sera faite par l'équipe pédagogique, le solde du compte devra être réglé en intégralité auparavant. En cas d'insistance de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen (dont le niveau de compétence ne semble pas acquis, voir examen blanc) une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto école pour terminer sa formation au permis.

Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (stupéfiants, médicaments...) Les élèves sont tenus de ne pas manger et boire dans la salle de code.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours de code ou conduite pour ne pas perturber le bon déroulement des séances.

A chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage, et d'une pièce d'identité.

Les cours ont lieu dans la salle de l'établissement, en individuel, ou en collectif, selon les horaires.

Les téléphones portables sont éteints pendant les cours et examens

.Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité en cours de validité. Le jour de l'examen théorique l'élève doit être muni de sa pièce d'identité et de tout autre permis éventuel.

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte et propre, ainsi qu'un comportement correct en cours et le jour de l'examen.

Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires. Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.

Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.